



SDU CliaS/93 FSU Section Conseil Général
Immeuble Colombe BP 193 - 93003 BOBIGNY cedex
Tel : 01 43 93 91 88 ou 91 72

GIPA

Garantie individuelle de pouvoir d'achat

C'est quoi ? C'est pour qui ? Combien je touche ?

Pour répondre au vrai problème de la perte de salaire cumulée depuis plusieurs années dans la fonction publique le gouvernement a institué une mauvaise réponse pour compenser cette perte de pouvoir d'achat : La GIPA

Le principe : lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de quatre ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé

Instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, qui prend effet à compter du 21 février 2008, date de la signature du protocole d'accord **ce texte abroge** les décrets relatifs à **l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade**

Concrètement pour la mise en oeuvre du dispositif en 2008, la période de référence est fixée **du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007**, sur la base d'une inflation de 6,8%

- Tous les agents sont concernés (titulaires et non titulaires) mais essentiellement ceux qui n'ont pas changé d'échelon (ou dont le changement d'échelon n'a pas suffi à maintenir le pouvoir d'achat)
- Le montant de l'indemnité est déterminée en fonction de l'indice net détenu aux dates de référence
- Le dispositif sera mis en oeuvre une seconde fois en 2011
- Les agents qui se trouvent en sommet de grade et les agents qui font valoir leur droit à la retraite avant 2011 pourront bénéficier de l'indemnité en 2009 et 2010

Exemples

Un agent de catégorie C échelle 4 indice 315 en 2003, 324 en 2007 percevra 42,20 euros

Un assistant socio éducatif (sommet de grade) indice majoré 534 percevra une indemnité de 845 euros

Pour que chacun calcule sa propre situation un logiciel est accessible sur www.fsu.fr

La FSU n'a pas signé cet accord minoritaire. L'indexation des traitements sur les prix depuis décembre 2003 aurait apporté en 2007 un supplément supérieur de 11 % à la GIPA. qui laisse le traitement évoluer moins vite que l'inflation, C'est donc un élément d'une politique de dégradation des rémunérations

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter